

### Clause de non-responsabilité :

Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales et Particulières sur le produit d'assurance choisi sur [www.euromex.be/fr/conditions-de-polices](http://www.euromex.be/fr/conditions-de-polices).

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, soit en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que votre conjoint ou partenaire cohabitant et les personnes résidant à votre foyer, contre les dépenses inattendues induites par un litige de nature juridique garanti survenu dans votre vie privée ou dans votre vie professionnelle, en votre qualité de salarié ou de fonctionnaire. Nous vous accordons également notre couverture lorsque vous prenez part à la circulation en tant que piéton ou cycliste, ou en tant que passager ou conducteur d'un véhicule motorisé appartenant à un tiers.

Nous prenons concrètement en charge les litiges relevant des domaines suivants :

- ✓ droit de recours civil
- ✓ litiges avec des assureurs
- ✓ troubles de voisinage
- ✓ défense civile
- ✓ défense pénale
- ✓ droit disciplinaire
- ✓ droit administratif
- ✓ droit social
- ✓ droit de la protection de la vie privée

Garantie facultative :

- ✓ Garantie All-risk Circulation pour vos propres véhicules. Cette garantie intervient dans toutes les situations conflictuelles liées à la circulation, à l'exception de celles explicitement exclues.

Autres avantages :

- ✓ Avance d'indemnité
- ✓ Insolvabilité de tiers



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges résultant d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle dans le chef d'un assuré.
- ✗ Les litiges résultant du simple défaut de paiement de factures non contestées par l'assuré.
- ✗ Les litiges qui concernent la construction, la transformation ou la finition d'un bien immobilier, lorsque la construction ou la transformation est subordonnée à l'obtention d'un permis rendu obligatoire par la loi et/ou à l'intervention d'un architecte.
- ✗ Les litiges relatifs aux biens immobiliers autres que celui dans lequel le preneur d'assurance a établi ou établira sa résidence principale ou secondaire.
- ✗ Les actions collectives émanant d'un groupe d'au minimum 10 personnes, visant à faire cesser une nuisance commune liée à un même fait générateur et à réparer le dommage qui en découle.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions particulières de la police.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 200.000 euros par litige. Pour certains litiges, le plafond de garantie est fixé à 50.000 euros, pour d'autres, il est inférieur.
- ! En fonction du type de litige et pour autant que l'enjeu puisse être valorisé, un enjeu minimum peut être imposé.
- ! Un délai d'attente peut être imposé, en fonction du type de litige.

Les Conditions particulières contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les plafonds de garantie et les enjeux minimums obligatoires.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise dans le monde entier.
- ✓ Pour les litiges ayant trait à des biens immobiliers, la garantie est limitée aux biens situés sur le territoire belge.
- ✓ Pour les litiges avec des assureurs, la garantie est limitée aux cas pour lesquels un tribunal belge est compétent.



### Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de la police, vous êtes tenu de communiquer toutes les informations utiles sur le risque à assurer, de manière précise et correcte, afin que nous puissions nous faire une idée complète du risque. Pendant toute la durée de votre contrat, vous devez nous signaler aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque que nous assurons dans la police.
- Pendant la durée du contrat d'assurance :
  - vous êtes tenu de nous communiquer les modifications du risque de manière précise et correcte. (par exemple, le nombre de personnes actives change, vous commencez à exercer des activités supplémentaires).
  - vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour éviter les dommages. Par exemple, nous pouvons vous demander de ne pas conclure d'accords sur le calcul des honoraires et des frais d'un avocat et de ne pas effectuer de paiements à un avocat sans notre accord. Si vous ne le faites pas, nous pouvons réduire ou refuser notre intervention.
- En cas de sinistre :
  - vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour limiter l'étendue des dommages,
  - vous devez nous avertir immédiatement et nous fournir tous les documents, informations sur le sinistre et la solution souhaitée.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation d'Euromex ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire, par Zoomit ou par domiciliation. La prime peut être, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût, acquittée d'une manière fractionnée.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée sur la feuille de police. L'assurance, d'une durée d'un an, est reconduite tacitement, à moins qu'une des parties ne la résilie. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation se fait par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez résilier la police d'assurance deux mois au plus tard avant son échéance annuelle. Lorsque le contrat d'assurance ne vous concerne qu'en tant que consommateur cf. art. I.1, 2° CDE), vous pouvez également résilier votre contrat d'assurance dès que ce dernier a eu une durée d'au moins un an. Cette résiliation prend effet après un délai de 2 mois à compter du lendemain de la date de votre courrier recommandé, de la signification ou du lendemain de la date de l'accusé de réception. Pour cette résiliation immédiate, vous pouvez mandater votre intermédiaire ou votre nouvel assureur. Vous pouvez également résilier la police après que nous avons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit alors nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la notification du refus.

## **Mention légale :**

### Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert  
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.